



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

CONSULTATION
À PROPOS DE LA

COTISATION ANNUELLE 2022-2023

ET

AGA 2021

Document d'information

- > Prévisions budgétaires pour l'exercice 2022-2023
- > Projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2022-2023
- > Proposition de rémunération des administrateurs élus 2022-2023

Avant-propos

Les ordres professionnels doivent tenir une consultation afin de permettre à leurs membres de donner leur avis quant au montant de la cotisation annuelle, et ce, en vertu du *Code des professions*. Les membres sont donc sollicités dans le cadre de deux consultations. La première doit être lancée au moins trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et a pour but de permettre à tous les membres de s'exprimer à ce sujet par écrit. La deuxième consultation se tiendra lors de l'AGA, après que les résultats de la première consultation auront été présentés par la directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Lors de sa prochaine réunion, le conseil d'administration tiendra compte de ces commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation.

Les membres de l'Ordre réunis en assemblée générale seront également invités à approuver la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidente de l'Ordre, et à nommer les auditeurs indépendants de l'Ordre.

Pour participer à la première consultation

Si vous désirez participer à la première consultation, [CLIQUEZ ICI](#) pour remplir le formulaire électronique prévu à cet effet. La consultation se terminera le 11 octobre 2021, à minuit.

Prévisions budgétaires 2022-2023

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le *Code des professions* pour la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'OCOQ a adopté, lors de sa réunion du 10 septembre 2021, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2022-2023, année financière visée par la cotisation annuelle.

À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2021-2022 (en cours actuellement), de même que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour l'exercice 2020-2021.

Précisons aussi que ces prévisions budgétaires 2022-2023 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont aussi préparées à partir des informations financières dont nous disposons présentement. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2022.

Documentation à consulter

- > Rapport annuel 2020-2021 (section « Documentation de l'AGA 2021 » dans la page [Assemblée générale annuelle](#))
- > Prévisions budgétaires 2022-2023

Quelques faits saillants

Les revenus

La principale source de revenus de l'Ordre provient de la cotisation des membres, pour une proportion d'environ 80 % des revenus, qui se maintient au fil des années. Ci-dessous, les montants correspondant aux revenus les plus importants.

	Réel au 31-03-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Cotisations	1 441 682 \$	1 448 915 \$	1 408 350 \$
Formation	110 439 \$	80 000 \$	130 000 \$
Publicité	33 150 \$	35 000 \$	45 000 \$
Admission/admin.	33 005 \$	29 000 \$	34 000 \$
Revenus d'intérêts	6 598 \$	15 000 \$	10 000 \$
Subventions	64 000 \$	55 000 \$	25 000 \$

Les dépenses

Les salaires et les avantages sociaux constituent le principal poste de dépenses de l'Ordre. En 2022-2023, ils représenteront environ 66 % de ses dépenses.

	Réel au 31-03-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Masse salariale	1 266 514 \$	1 215 044 \$	1 272 613 \$
Locaux	66 036 \$	147 800 \$	110 675 \$
Frais admin./bureau	62 901 \$	57 100 \$	57 000 \$
Équipements/informa.	135 326 \$	152 295 \$	143 520 \$
Honoraires	178 512 \$	197 800 \$	135 000 \$
Frais corporatifs	61 076 \$	78 635 \$	85 635 \$
Promotion et publicité	33 685 \$	36 800 \$	17 000 \$

Les dépenses par centres d'activités

	Réel au 31-03-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023
Administration	497 167 \$	540 550 \$	544 073 \$
Admission	122 495 \$	124 748 \$	128 301 \$
Inspection professionnelle	258 245 \$	187 807 \$	193 789 \$
Bureau du syndic	223 204 \$	247 085 \$	272 120 \$
Normes et soutien à l'exercice	87 830 \$	97 267 \$	102 296 \$
Formations	270 862 \$	249 421 \$	231 091 \$
Colloque	4 875 \$	78 000 \$	2 800 \$
Promotion/Comm/Rôle sociétal	224 539 \$	227 603 \$	221 953 \$
Discipline	29 756 \$	39 614 \$	39 614 \$
Gouvernance/Reddition de compte	61 308 \$	65 674 \$	65 179 \$
Usurpation/exercice illégal	11 267 \$	8 000 \$	8 000 \$

Prévisions budgétaires 2022-2023

Total des produits	Total des charges	Déficit anticipé
1 756 178 \$	1 836 068 \$	(79 890 \$)

Cotisation annuelle 2022-2023

Le conseil d'administration procède annuellement à un exercice de réflexion pour déterminer le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir un juste montant pour permettre à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter l'imposition aux membres d'augmentations ponctuelles, importantes, de la cotisation. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2020-2021, des prévisions budgétaires 2021-2022 et des objectifs fixés dans la planification stratégique 2020-2023, **le conseil d'administration propose d'augmenter de 1,6 % le montant de la cotisation pour 2022-2023.**

Ainsi, en 2022-2023, le montant de la cotisation prévu par le conseil d'administration se situerait à 635 \$. À celui-ci s'ajoute la contribution à l'Office des professions (29 \$) et les taxes applicables. Une prime d'assurance responsabilité-professionnelle est aussi payable (12 \$ pour la majorité des membres et 66 \$ pour ceux qui exercent en pratique privée).

Historique des montants de cotisation de l'OCQO

Années	Montants	Évolution du nombre de membres
2016-2017	567 \$	2 578
2017-2018	587 \$	2 584
2018-2019	595 \$	2 624
2019-2020	604 \$	2 612
2020-2021	616 \$	2 619
2021-2022	625 \$	n/d

Comparatif des ordres professionnels

Ordres professionnels	Montant 2020-2021	Nombre de membres 31-03-2020
Inhalothérapeutes	425 \$	4 404
Psychoéducateurs	570 \$	5 220
Travailleurs sociaux	540 \$	14 784
Ergothérapeutes	600 \$	5 860
Notaires	900 \$	3 871
Psychologues	692 \$	8 843
Orthophoniste et audiologistes	693 \$	3 408

Résolution du conseil d'administration

CONSIDÉRANT que l'OCQO tire la plus grande partie de ses revenus de la cotisation de ses membres ;

CONSIDÉRANT la faible augmentation du nombre de membres au cours des cinq (5) dernières années ;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget 2022-2023, une augmentation de cotisation de 4,5 % (26,15 \$) serait requise ;

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs de doter l'organisation des ressources suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence, en tenant compte de la capacité financière de ses membres ;

CONSIDÉRANT les efforts déployés pour maintenir l'évolution des dépenses à des niveaux raisonnables ;

CONSIDÉRANT la volonté des administrateurs d'avoir une gestion saine et responsable des avoirs de l'Ordre,

le conseil d'administration a résolu d'augmenter la cotisation annuelle de 1,6 % (pour un montant de 10 \$) pour l'exercice 2022-2023, et ce, pour une cotisation totale de 635 \$, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution à l'Office des professions perçue par l'Ordre, la prime d'assurance responsabilité professionnelle et les taxes applicables.

Questions concernant la cotisation

Nous vous présentons ci-dessous quelques éléments de réponse en lien avec les commentaires et questions reçus au cours des consultations des dernières années.

La question des autres sources de revenus de l'OCQO

De tout temps, l'Ordre a eu à cœur de diversifier ses sources de revenus (autres que celle de la cotisation des membres). Chaque année, l'équipe travaille activement pour offrir une variété d'options de visibilité et d'annonces (ex. : sites Web, publications, infolettre et colloque) aux organismes ou entreprises qui sont intéressés à joindre nos membres (plus d'une centaine sont répertoriés dans nos listes d'envoi), et ce, à des tarifs compétitifs.

Revenus de publicités et de commandites

2019-2020	2020-2021	2021-2022 (prévisions)
69 071 \$	43 295 \$	43 500 \$

Ces résultats sont comparables, et même supérieurs, aux revenus générés par des ordres professionnels similaires à l'OCQO. Au cours des trois dernières années, nous avons aussi obtenu des subventions du ministère de l'Éducation pour financer certains projets. À titre d'exemple, mentionnons le site Web Espace parents, le projet de développement des compétences « Planification des services d'orientation en milieu scolaire (PSO) » et la campagne annuelle destinée au grand public, la Semaine québécoise de l'orientation 2019 (SQO).

Revenus de subventions

2019-2020	2020-2021	2021-2022
75 000 \$	64 000 \$	55 000 \$

Toujours préoccupé par cet enjeu de diversification des revenus, le conseil d'administration en a fait une priorité dans sa planification stratégique 2020-2023. En effet, l'une des stratégies ciblées concerne directement l'accroissement des possibilités de financement des projets de l'Ordre. Soulignons que nous avons actualisé et élargi notre offre de visibilité pour les annonceurs, entre autres en maximisant l'utilisation des options offertes par le Web et les réseaux sociaux.

La question des services offerts aux membres de l'OCCOQ

D'emblée, rappelons que, en conformité avec la mission de protection du public qui leur est dévolue par le législateur, les activités des ordres professionnels doivent être essentiellement orientées vers l'actualisation de cette mission (ex. : surveillance de la pratique, enquêtes du bureau du syndic, discipline, etc.). L'encadrement de la pratique des membres de l'OCCOQ vise donc à assurer la qualité des services d'orientation à laquelle le public est en droit de s'attendre, et à lui fournir des recours légaux, le cas échéant. Dans ce contexte, l'Ordre se doit d'agir auprès des c.o. qui font preuve d'un manque d'intégrité, de compétence ou de professionnalisme. De cette façon, la confiance envers les autres c.o. s'en trouve améliorée.

Voilà aussi pourquoi l'Ordre accorde une grande importance au soutien de ses membres dans le développement de leurs compétences. Ainsi, les services qu'il leur offre sont arrimés avec cet objectif et répondent à une diversité de besoins en termes de formation continue et d'amélioration de la pratique de l'orientation :

- > **Portail Espace compétence ;**
- > **Variété de formations offertes en salle ou en ligne à des tarifs abordables** (plus de 60 formations en ligne sont disponibles via Espace compétence) ;
- > **Colloque et journées de formation continue ;**
- > **Forums de discussion** (Espace compétence) permettant aux membres de discuter d'enjeux et de questionnements au regard de leur pratique ;
- > **Offre d'un service-conseil en éthique et déontologie ;**
- > **Publications** : guides de pratique, outils de références, magazine, infolettre, etc. ;
- > **Offres spéciales (services financiers et assurances)** établies dans le cadre de partenariats.

Revenus et dépenses pour la formation continue

2020-2021		2021-2022 (prévisions)	
Revenus : 110 439 \$	Dépenses : 275 738 \$	Revenus : 111 500 \$	Dépenses : 250 000 \$
		117 500 \$*	78 000 \$*

*Colloque 2021

Dépenses pour le soutien à l'exercice de la profession et l'établissement de normes professionnelles (ex. : modifications aux règlements, service-conseil, élaboration de guides et de lignes directrices, etc.)

2020-2021	2021-2022 (prévisions)
Dépenses : 87 830 \$	Dépenses : 97 000 \$

La question de la reconnaissance de la profession de c.o. (promotion)

Tel que mentionné dans la section précédente, il est important de rappeler que les revenus de l'Ordre doivent servir prioritairement au financement adéquat de ses activités relevant de la protection du public (ex. : syndic, inspection professionnelle, discipline, révision des plaintes, développement des compétences, etc.).

Évidemment, la protection du public implique aussi de favoriser l'accès aux services d'orientation à toutes les clientèles. Pour ce faire, plusieurs moyens de communication doivent être déployés afin d'informer le public au sujet des services offerts par les c.o., des activités de l'Ordre visant à en assurer la qualité et des recours légaux auxquels il a droit. De façon générale, l'ensemble de nos communications a pour objectifs d'entretenir la confiance de la population envers le système professionnel, de renforcer la perception positive de l'apport sociétal de l'OCCOQ ainsi que de mettre en valeur l'utilité et la pertinence sociale des services d'orientation.

Ajoutons que les moyens de communication sont adaptés aux différents publics cibles (membres, grand public, institutions politiques, partenaires, médias, etc.), aux enjeux actuels et aux besoins qui en résultent, et ce, en respectant la capacité financière de l'Ordre. Par conséquent, la production de larges campagnes publicitaires demeure difficile considérant nos budgets limités.

Dans la dernière année, nous avons actualisé l'identité visuelle de l'Ordre et optimisé nos différents moyens de communication. Nous poursuivrons ce virage dans les prochaines années, en phase avec l'une des six stratégies ciblées dans le plan stratégique 2020-2023 : *Poursuivre le développement d'un discours et d'une image qui présentent la profession comme un incontournable auprès du public et une valeur ajoutée pour les employeurs et les tiers payeurs.*

Principaux moyens de communication de l'OCQOQ (reconnaissance et promotion)

- > **Production d'un tout nouveau site Web** (mise en ligne en juillet 2021 et lancement officiel dans le cadre de la semaine québécoise de l'orientation en novembre 2021 ;
- > **Autres sites Web** (Espace parents, sites du colloque) ;
- > **Page Facebook** (3 350 abonnés depuis le mois d'août 2019) ;
- > **Échanges de visibilité et participation à des événements** (ex. : Salons carrières et éducation, Éditions septembre, Journées de la persévérance scolaire, etc.) ;
- > **Relations publiques et médias :**
 - Nombreuses représentations de la présidente auprès des instances politiques et des partenaires. La revue de presse sur le site de l'Ordre présente le détail de la présence de l'ordre dans les médias.
<https://www.orientation.qc.ca/fr/salle-de-presse>

Rémunération des administrateurs élus 2022-2023

Le conseil d'administration est formé de 11 membres, c'est-à-dire 8 conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions et 3 membres qui sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.



Les membres réunis en assemblée générale doivent approuver la rémunération des administrateurs élus, incluant celle de la présidence.

Documentation à consulter

- > [Politique de gouvernance](#)
- > [Politique de rémunération des administrateurs élus](#)
- > [Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement](#)

Les administrateurs élus (autres que le président) qui participent aux séances du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement en vigueur à l'Ordre*.

Les frais de transport sont remboursés à 0,45 \$/km + 0,05 \$/km avec un covoitureur. Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires, sont les suivants :

- > **Déjeuner** : 15 \$;
- > **Dîner** : 25 \$;
- > **Souper** : 35 \$.

Un maximum de 250 \$ par nuitée est remboursé lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 100 kilomètres de leur lieu de résidence.

De plus, ils bénéficient de l'inscription gratuite au colloque et à la journée de formation continue, en plus du remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement selon la politique citée précédemment pour la participation à ces activités.

Les administrateurs élus (autres que le président) qui participent aux différents comités du conseil d'administration reçoivent une rémunération basée sur des jetons de présence, et non sur une base annuelle, conformément à la *Politique de rémunération des administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, comme indiqué précédemment.

Le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :

- > **2019-2020** : 301,27 \$ pour une journée de réunion
- > **2020-2021** : 307,30 \$ pour une journée de réunion.
- > **2021-2022** : 311,91 \$ pour une journée de réunion.



Résolution du conseil d'administration pour les administrateurs élus (autre que la présidente)

CONSIDÉRANT l'importance du travail effectué par les comités du conseil d'administration pour la gouvernance de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT l'engagement des membres du comité dans les travaux et la disponibilité exigée ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires déficitaires,

le conseil d'administration a résolu de maintenir au niveau actuel le montant des jetons de présence pour les administrateurs élus (autres que la présidente) pour 2022-2023.

La rémunération de la présidente est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administrateurs élus*.

Actuellement, elle est embauchée 3 jours par semaine et son salaire est le suivant :

- > **2019-2020** : 70,86 \$/h ;
- > **2020-2021** : 72,23 \$/h ;
- > **2021-2022** : 74,46 \$/h.

Les frais de séjour et de déplacement lui sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre. Un téléphone cellulaire lui est fourni par l'Ordre.

Résolutions du conseil d'administration pour la présidente

CONSIDÉRANT le travail accompli et la satisfaction du conseil d'administration à son égard ;

CONSIDÉRANT que les employés ont bénéficié d'une augmentation de 1 % en 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de faire des augmentations de salariales pour s'ajuster à l'augmentation du coût de la vie,

le conseil d'administration a résolu d'augmenter de 1 % la rémunération de la présidente pour 2022-2022.

CONSIDÉRANT que la charge de travail augmente sensiblement depuis les dernières années, puisque les besoins augmentent avec les enjeux qui se diversifient et se complexifient dans le domaine de l'orientation. Notamment, le nombre de consultations et de représentations politiques auprès des ministères concernés par l'orientation se multiplie : ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère du Travail, de l'emploi et solidarité sociale. Plusieurs autres participations ont également été sollicitées par des groupes stratégiques dont la Fédération des chambres de commerce du Québec et le Secrétariat à la condition féminine.

CONSIDÉRANT que les activités de la présidente ont permis de donner plus de visibilité aux services d'orientation et d'aider à faire comprendre la portée et l'importance de nos services pour la population du Québec conformément au plan stratégique 2020-2023 dans une année particulièrement difficile ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 la situation engendrée par la pandémie a occasionné beaucoup de réunions avec les instances gouvernementales (ministères et cabinets) et les ordres de la Table du domaine de la santé mentale et des relations humaines, ainsi que plusieurs demandes des médias concernant l'orientation et la gestion de carrière dans ce contexte particulier ;

CONSIDÉRANT que le nombre de séances du conseil d'administration est passé de 5 à 6 par année, conformément au *Code des professions* nécessitant ainsi plus d'heures de réunion et de préparation ;

CONSIDÉRANT que la présidente en poste a effectué une moyenne de 3 jours et demi à 4 jours par semaine depuis 2019, dont 29 jours supplémentaires en 2019 et 30 jours supplémentaires en 2020 pour 45 semaines travaillées sur 52 semaines (5 semaines de vacances et fermeture de bureau pendant la période des Fêtes) ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a reconnu que les gestionnaires méritaient une rémunération additionnelle pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que d'occuper le rôle de présidence représente un coût d'opportunité*, réduisant les heures disponibles à la pratique privée de la présidente en poste puisque les demandes de rencontres avec les instances et les demandes des médias peuvent survenir au dernier moment, 7 jours sur 7, et nécessitent une disponibilité plus grande et flexible ;

* Coût d'opportunité : coût de renonciation, implique qu'un choix doit être fait et qu'il y a manque à gagner causé par la renonciation à une possibilité considérée comme meilleure.

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de réfléchir à la possibilité de réviser l'horaire actuel rémunéré de la présidence (3 jrs/sem.) pour mieux refléter la charge réelle de travail,

il est proposé d'accorder à la présidente un boni 5 % en un montant forfaitaire non récurrent en reconnaissance du travail effectué et des résultats obtenus pour l'exercice 2020-2021. Il est également proposé que le comité des finances et ressources humaines effectue une réflexion quant à l'horaire et la charge de travail de la présidence.

